

CONVOCATION

Le 5 juin 2026, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 11 juin 2026 à 19h au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2026
- Droits de préemption
- Délégation de compétence à Flers Agglo : occupation et utilisation du sol
- Vote du Budget 2026 : annule et remplace délibération n°20 suite à une erreur matérielle
- Vote des subventions 2026 : annule et remplace délibération n°19 suite à une erreur matérielle
- Commission communale des impôts direct
- Subvention exceptionnelle école
- Rétrocession d'une concession à la commune
- Plan communal de sauvegarde : réactualisation
- Terrain Gourdou
- Demande subvention exceptionnelle « projet sportif et personnel »
- Régie droit de place
- Terrain de tennis : organisation pour la remise des clefs
- Questions diverses

SÉANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferrière aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Betty GUERIN, Maire.

Présents : Jérôme PALLIGEN, Dimitri LESAGE, Laurence LALES Adjoints, Joseph COLIN, Alain LEBOUGRE, Monique POUPIN, Yan LEROUX, Lydia BERTHOUT, Laurence GOSSELIN, Pascal RENVOISÉ, Luc BERTRAND, Angélique DENIS, Jean-Louis MARIE, Chantal GOUAULT, Claudine CAUCHOIS.

Absents représentés : Elodie CHAMPAIN a donné procuration à Jérôme PALLIGEN, Karine ÉMERY-VALOI a donné procuration à Laurence LALES.

Absent excusé : Thierry OLIVIER

Conformément à l'article 29 du Code Municipal, Madame Claudine CAUCHOIX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du jeudi 30 avril 2026

L'Assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 30 avril 2026.

Madame le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Retenue chèque de caution ménage – location salle des fêtes

28

Suite à la location de la salle des fêtes au Gué Plat par Mr YILDIZ Taner et Mme YILDIZ Canan, le 6 et 7 juin 2026, il a été constaté lors de l'état des lieux de sortie en date du 8 juin 2026 que le ménage n'avait pas été réalisé correctement (prise de photos des points récurrents par l'agent communal en charge de l'état des lieux).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'encaissement du chèque de caution de 100€ correspondant au problème de ménage lors de la signature du contrat de location,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Droits de préemption

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé 7 rue de la Guerdère, cadastré section B n°937.

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé 2 lotissement le Clos Morin, cadastrés sections B n°920.

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé 18 rue de Bellevue, cadastré section AK n°304.

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé 5 rue d'Enfer, cadastré section AC n°243 et 244.

Le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption.

Il a été décidé également que Madame le Maire réponde aux DIA avant les réunions de conseil municipal pour les ventes de maison afin d'éviter le retardement des dossiers, et en rendra compte aux réunions suivantes.

Délégation de compétence à Flers Agglo : occupation et utilisation du sol

29

**Instruction et Délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol :
délégation de compétence à Flers Agglo**

VU la loi n°2014-1563 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU les articles L422-3 et R 422-4-du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la commune de la Ferrière aux Etangs est membre de Flers Agglo.

Madame le Maire rappelle que :

L'article L422-3 du code de l'urbanisme dispose que « *Lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article [L. 422-1](#) qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement.*

La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public.

Le maire adresse au président de l'établissement public son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration préalable. »

Le fonctionnement actuel donne entière satisfaction. Il s'agit d'une instruction par le service communautaire « urbanisme – Autorisation du Droit des Sols » et de la délivrance des actes d'urbanisme par le Président de Flers Agglo.

Suite aux élections municipales, il convient que les communes délèguent l'instruction et transfèrent leur compétence à Flers Agglo, dans les 6 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Conformément au code de l'Urbanisme (article R 423-1), le dépôt des dossiers doit rester en mairie du lieu du projet qui est le guichet unique. Les communes doivent également en tant que guichet unique, enregistrer les dossiers numériques déposés via le téléservice unique « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » mis à disposition par Flers Agglo. Le Maire adresse son avis sur le projet à Flers Agglo dans les 15 jours (article R423-6 du code de l'urbanisme) à Flers Agglo.

Concernant les communes nouvelles : ces dispositions sont étendues à l'ensemble du territoire des communes nouvelles, la délégation ne pouvant pas être partielle. Le guichet unique est le chef-lieu de la commune nouvelle et l'avis du Maire doit être rédigé par le Maire de la commune nouvelle en dehors de toute convention établie entre la commune nouvelle et ses communes déléguées (en application des articles L 2113-17 et L 2511-30 du CGCT, la consultation du Maire délégué n'est prévue que lorsque l'autorisation est délivrée par le Maire de la commune).

Les pouvoirs de police en matière d'infraction au code de l'urbanisme ne sont pas transférables, ils restent de la compétence de chaque Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

-DELEGUER en application des articles L 422-3 et R 422-3 du Code de l'Urbanisme, à Flers Agglo, la compétence de délivrance de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vote du Budget 2026 : annule et remplace délibération n°20 suite à une erreur matérielle

30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 tel que présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement :	1 752 124.40 €
- section d'investissement :	856 919.37 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vote des subventions 2026 : annule et remplace délibération n°19 suite à une erreur matérielle**31**

Madame le Maire indique aux membres que le montant de la subvention 2026 attribué à l'Amicale des Mines est de 5 000.00€ et non 2 700.00€ comme indiqué dans la délibération n°19.

Le montant des 5 000.00€ correspond à 2 700.00€ attribué par la commune + 2 300.00€ de l'attribution de compensation de Flers Agglo que la commune perçoit et reverse à l'Amicale des Mines.

Le conseil Municipal, vote à l'unanimité les subventions 2026 ci-dessous :

Centre Communal d'Action Sociale	8 590.00		
ASSOCIATIONS	Annuelle	Exceptionnelle	Total
Amicales des Mines	5 000.00		5 000.00
Ass.des Jeunes (Tennis de table)	400.00		400.00
Ass.des Parents d'Elèves du collège	1 400.00		1 400.00
Collège Charles Léandre - Galerie	800.00		800.00
Club de l'Amitié	300.00		300.00
Amicales cyclotouristes	400.00		400.00
Comité d'Animation	4 365.00		4 365.00
Ass.sportive du collège	700.00		700.00
Gymnastique volontaire	300.00		300.00
Amis du Mont Brûlé	1 200.00		1 200.00
Ass.Touristique randonnée Dercourt	300.00		300.00
Club de modélisme du Bocage	400.00	400.00	800.00
Tennis	2 000.00		2 000.00
Comité d'échange Bellou-Saires-La Ferrière-La Coulonche	1 000.00		1 000.00
Le Savoir et le Fer	1 200.00		1 200.00
A.R.O.L	500.00	4 500.00	5 000.00
Créa'nima	200.00		200.00
Marche Nordique des Minières	300.00		300.00
Association Les Minières	500.00		500.00
Les Pompiers de Flers	150.00		150.00
Les Restaurant du Cœur	150.00		150.00
Association Solidarité du Bocage	150.00		150.00
Banque Alimentaire de l'Orne	150.00		150.00
Secours Catholique	250.00		250.00
Secours Populaire Flers	250.00		250.00
TOTAL	28 655.00	4 900.00	33 555.00

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commission communale des impôts**32**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que l'article 1650 du Code Général des impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs, présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à la Direction générale des finances publiques la liste des contribuables suivants :

Conseillers municipaux	Contribuables
PALLIGEN Jérôme	BERTRAND Daniel
LESAGE Dimitri	GOURDOU Dominique
LALES Laurence	RAOULT Jean-Marc
COLIN Joseph	PALLIGEN Magali
LEBOUGRE Alain	GUERIN Pascal
POUPIN Monique	
LEROUX Yann	
BERTHOUD Lydia	
GOSSELIN Laurence	
RENVOISE Pascal	
BERTRAND Luc	
CAUCHOIX Claudine	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Subvention exceptionnelle école**33**

Les enseignants des classes CM1 et CM2 de l'école des Mots Tordus ont organisé un voyage de 3 jours aux plages du débarquement qui a eu lieu du 04 au 06 mai 2026.

Dans ces deux classes, 29 élèves habitent à La Ferrière-aux-Étangs.

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 50 € par élève de La Ferrière-aux-Étangs, soit une subvention exceptionnelle de 1 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de participer exceptionnellement à hauteur de 1 450€ pour le voyage de 3 jours aux plages du débarquement qui s'est déroulé du 04 au 06 mai 2026.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 657364 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Rétrocession d'une concession à la commune

34

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame GRESSIER née MAMET Evelyne, habitant 4 rue Cartault à PUTEAUX (92800), concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n°758 Emplacement E n°2
Enregistrée le 25 mai 2007
Concession temporaire de 30 ans
Au montant réglé de 80 €

Madame le Maire expose au conseil municipal que Madame GRESSIER née MAMET Evelyne, titulaire d'une concession dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame GRESSIER née MAMET Evelyne déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 29.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la rétrocession de la concession funéraire n°758 au prix de 29.50 €
- dit que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 65888 du budget communal 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Plan communal de sauvegarde

Chaque commune doit être doté d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Son rôle est primordial dans la gestion de crise.

Le PCS existe déjà à la Ferrière aux Etangs, or, une mise à jour doit être faite, notamment suite aux élections municipales de mars 2026.

Il est proposé aux conseillers municipaux de se positionner sur les différents postes stratégiques. La mise à jour sera validée à la prochaine réunion de conseil municipal.

Régularisation terrains : consorts GOURDOU

35

Les consorts GOURDOU sont propriétaires des parcelles E433, E417, E428 et E129 au lieu-dit La Fieffe à la Ferrière aux Etangs.

La commune est propriétaire des parcelles E82 (389m²) et E81 (59m²), elles ont été entretenues et occupées sans titre depuis plusieurs années par les parents des consorts GOURDOU aujourd'hui décédés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la régularisation de ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (1 contre, 1 abstention, 16 pour) :

- Décide de vendre aux consorts GOURDOU les parcelles E82 et E81 pour l'euro symbolique,
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte de tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette régularisation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Demande subvention exceptionnelle « projet sportif et personnel »

Un particulier ayant des problèmes de santé, sollicite la collectivité pour demander une subvention exceptionnelle afin de l'aider à financer son projet sportif et personnel qui consiste à aller dans le Tarn à vélo.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable étant une demande d'un particulier et non d'une association.

Tarifs des droits de place à compter du 1^{er} juin 2026

36

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs des droits de place comme suit à compter du 1^{er} juin 2026 :

COMMERCE	
SANS ELECTRICITE	AVEC ELECTRICITE
25.00 € / trimestre	40.00 € / trimestre
Forfait 100.00 € / an	Forfait 150.00 € / an

Le règlement sera effectué uniquement par chèque.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Terrain de tennis : gestion des clés à compter du 1^{er} juillet 2026

37

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'auparavant la gestion de la mise à disposition des clefs pour le terrain de tennis était faite par l'ancien propriétaire de Coccimarket, cependant la nouvelle propriétaire ne souhaite pas s'en occuper pour des raisons d'organisation.

N'ayant pas de proposition satisfaisante, il est proposé que ce soit le club de tennis de la Ferrière aux Etangs qui gère la remise des clefs du cours de tennis.

Madame la Maire se retire du vote étant donné que son époux est le Président du club de tennis de la Ferrière aux Etangs.

Le Conseil Municipal, après délibération, (1 contre, 16 pour) :

- Décide de céder la gestion de la remise des clefs au club de tennis de la Ferrière aux Etangs à compter du 1^{er} juillet 2026,
- Dit que le club fera sa propre gestion afin de mener à bien cette mise à disposition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Subvention exceptionnelle à l'association CMB

38

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association CMB pour la participation au championnat d'Europe de voitures radiocommandées qui se déroulera fin juillet 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Questions diverses :

- **Compte rendu réunion avec le Parc Normandie Maine :** une proposition de projet regroupant des démarches écologiques, biodiversités et de végétalisation a été faite auprès de 5 communes dont la Ferrière aux Etangs. Les actions et aménagement seraient financé en partie par le Parc Normandie Maine. Affaire à suivre...
- **Remerciements :** L'amicale des pompiers et la banque alimentaire ont adressé à la mairie leurs remerciements pour les subventions attribuées lors du Budget Primitif 2026.
- Un habitant de la Ferrière aux Etangs remercie l'action menée par le Conseil Municipal des Jeunes pour l'action « nettoyons la Ferrière ». 40 personnes ont participé à cette opération, et 40 kg de déchets ont été ramassés.
- **23 juin prochain :** l'association « Génération Mouvement » fera également une opération de nettoyage sur le territoire.
- **17 juin 2026 :** Le syndicat départemental de l'eau mettra en place un dispositif pour étudier le débit d'eau.
- **18 juin 2026 :** le nouveau cuisinier de chez Convivio prendra ses fonctions à la cantine scolaire.
- **Problème de chats errants :** la campagne de stérilisation est à faire tous les ans au Gué Plat.
- **Dotation Equipements des Territoires Ruraux :** Madame le Maire donne suite des demandes de DETR faites auprès de Mr le Préfet :
 - La demande de prolongation d'obtention de la DETR au cimetière a été acceptée jusqu'en 2028, ce qui permettra de finir les travaux prévus
 - La demande faite pour les jeux extérieurs de l'école et du Gué Plat a été acceptée (école pour 2026 et Gué Plat pour 2027)
 - La demande faite pour le renouvellement du parc informatique de l'école a été refusée
 - La demande faite pour l'acquisition du protocole ACTE a été refusée, une réclamation a été faite auprès de Mr le Préfet puisque ce protocole est règlementaire
- Pour rappel les comptes-rendus des commissions sont envoyés à chaque conseiller.
- **26 septembre 2026 :** la commission animation organise son 1^{er} forum des associations
- **Assemblée du Mont Brûlé :** lancement des travaux de restauration du calvaire, bénédiction en présence du Cardinal le 29 août 2026, une messe sera célébrée à la grotte, la Mairie offrira le pot de l'amitié puisque l'AROL participe également à la restauration.

- **18 octobre 2026** : repas des aînés organisé par la municipalité

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 9 juillet 2026 à 19h. Une convocation sera envoyée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance levée à 21h17.

La Secrétaire de Séance
Claudine CAUCHOIX

Le Maire
Betty GUERIN